



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE LA COMMUNE DE LA FERÉ ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Ce règlement a pour but :

- D'assurer dans les meilleures conditions l'accueil et la prise en charge des enfants confiés par les parents en dehors du temps scolaire,
- De fixer les relations entre les différents partenaires : parents, agents d'animation et la commune.

I - ORGANISATION

L'accueil périscolaire est un service municipal géré par la commune.

Il est ouvert aux enfants fréquentant les écoles publiques de LA FÈRE.

1 - Modalités d'inscriptions

Les inscriptions seront faites en mairie lors des permanences qui auront lieu :

- Le lundi et jeudi matin de 8H00 à 10h00
- Le mercredi après-midi de 13H30 à 15H30

La constitution d'un dossier d'inscription est obligatoire pour chaque enfant fréquentant l'accueil périscolaire.

Aucun enfant ne peut être admis s'il n'est pas inscrit.

Le dossier d'inscription sera à renouveler chaque année.

Le dossier est composé d'une fiche d'inscription unique et d'un règlement intérieur.

Les parents devront rendre la fiche d'inscription unique complétée et signée accompagnée d'une attestation d'assurance scolaire/ extrascolaire en mairie.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé.

2 - Réservations et paiement

Aucune réservation ne sera prise si elle n'est pas accompagnée du paiement.

Les réservations seront faites auprès du régisseur lors des permanences qui auront lieu :

- Le lundi et jeudi matin de 8h00 à 10h00
- Le mercredi après-midi de 13h30 à 15h30

Les réservations peuvent être faites par un parent proche ou par une tierce personne en cas d'impossibilité des parents.

3 - Détermination des tarifs

Les tarifs de l'accueil périscolaire sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

4 - Absences et incidences sur les repas

Les parents doivent prévenir par tout moyen le régisseur en Mairie pour toute absence.

Aucun remboursement ne pourra être fait.

La ou les réservation(s) pourront être reportées uniquement en cas de maladie et sur présentation d'un justificatif. Cependant le **le 1^{er} jour d'absence sera facturé et perdu.**

De plus, pour toute absence d'un enseignant, l'enfant inscrit à l'accueil périscolaire doit rester à l'école où il sera pris en charge.

Si toutefois vous ne désirez pas laisser votre enfant à l'école, la ou les réservations seront définitivement perdues.

La ou les réservations ne peuvent pas être reportée(s) de l'année scolaire en cours sur l'année scolaire suivante.

II - FONCTIONNEMENT

Les familles sont tenues de reprendre leur(s) enfant(s) aux heures indiquées.

ECOLE JULESVERNE : 8h45 – 12h00 / 13h30 – 16h15		
	Prise en charge des élèves	Lieux d'accueil
Garderie du matin	De 7h30 à 8h35	Ecole J.Verne
Cantine	De 12h00 à 13h20	Repas école J.Verne
Garderie du soir	De 16h15 à 18h00	Ecole J.Verne

ECOLE JEAN MERMOZ : 8h50 – 12h05 / 13h35 – 16h20		
	Prise en charge des élèves	Lieux d'accueil
Garderie du matin	De 7h30 à 8h40	Ecole J.Mermoz
Cantine	De 12h05 à 13h20	Repas rue de l'église
Garderie du soir	De 16h20 à 18h00	Rue de l'église

ECOLE JEAN MOULIN MATERNELLE : 8h40 – 11h55 / 13h25 – 16h10		
	Prise en charge des élèves	Lieux d'accueil
Garderie du matin	De 7h30 à 8h30 8h30	Ecole J.Mermoz Trajet vers maternelle J.Moulin
Cantine	De 11h55 à 13h15	Repas rue de l'église
Garderie du soir	De 16h10 à 18h00	Rue de l'église

ECOLE JEAN MOULIN ELEMENTAIRE : 8h45 – 12h00 / 13h30 – 16h15		
	Prise en charge des élèves	Lieux d'accueil
Garderie du matin	De 7h30 à 8h35 8h30	Ecole J.Mermoz Trajet vers école J.Moulin
Cantine	De 12h00 à 13h20	Repas rue de l'église
Garderie du soir	De 16h15 à 18h00 16h15	Rue de l'église Trajet rue de l'église

2 - Conditions de l'accueil périscolaire

Des animations en groupe ou individuellement seront mises en place par les personnes en charge d'accueillir les enfants : activités ludiques, sportives,

Il est interdit d'apporter des jouets ainsi que des bonbons.

Pour le bien-être de l'enfant, les parents pourront fournir s'ils le souhaitent le petit déjeuner ainsi que le goûter (laitage, fruit, ...)

3 - Règles de savoir-vivre / Discipline

Les surveillants ont le devoir de veiller à la sécurité physique et morale des enfants et d'avoir en permanence une attitude éducative et respectueuse à leur égard.

L'enfant doit se comporter de manière calme et courtoise et se doit de respecter les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite.

Chacun doit contribuer à faire régner dans les lieux d'accueil, une ambiance sereine et conviviale.

RÈGLES DE SAVOIR-VIVRE	DISCIPLINE
<ul style="list-style-type: none">- Respecter et être poli envers les autres enfants et le personnel- Se laver les mains avant et après le déjeuner, le goûter- Surveiller son langage dire « Bonjour, au revoir, s'il-vous-plaît, merci »	<ul style="list-style-type: none">- Se présenter à l'appel sans courir- Ne pas sortir des locaux sans permission- Ne pas s'adonner à des jeux dangereux- Respecter les locaux, le matériel et la nourriture....

4 - Sanctions

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes, ainsi que les agissements perturbant la vie de groupe, ne pourra être admis et fera l'objet de sanction :

- Avertissement écrit communiqué aux parents par la collectivité
- Exclusion d'une semaine prononcée par Monsieur le Maire (en cas de récidive après avertissement ou directement en cas de faute grave après avis de l'accompagnateur)
- Exclusion définitive prononcée par le Maire en cas de récidive après exclusion temporaire ou directement en cas de faute grave)

5 - Accident

En cas d'accident, les parents seront avertis par l'accompagnateur qui fera un rapport écrit sous 24 heures à Monsieur le Maire pour relater les circonstances de l'accident afin que la collectivité puisse faire les déclarations en temps voulu et mettre en relation, le cas échéant, les familles concernées.

Tous les frais occasionnés par les soins donnés sont à la charge des parent

Le fait d'inscrire votre enfant à l'accueil périscolaire entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

10 AOUT 2018

Le Maire,



Raymond DENEUVILLE